

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3062

présenté par
Mme Abba

à l'amendement n° 3016 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, une fraction ... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de transparence dans l'utilisation de l'argent public, et conformément aux engagements pris par le Gouvernement devant les membres du Comité de haut niveau dédié au projet de stockage des déchets radioactifs Cigéo, le présent sous-amendement prévoit que la disposition permettant le versement d'une fraction des taxes affectées aux GIP aux EPCI à fiscalité propre n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2021. Ce délai permettra d'achever l'examen des comptes des collectivités concernées, et d'en vérifier l'apurement.